VILLE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ 2025-81 PORTANT ACCORD DE VOIRIE ET RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE DE LA RÉPUBLIQUE À L'OCCASION DE TRAVAUX SUR L'ÉCOLE PAULINE KERGOMARD

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2024-140 portant règlementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption de 22h45 à 5h45 sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) entre le 20 août et le 14 juin ;
- Vu la demande formulée le 2 avril 2025 par l'entreprise SMAC représentée par Monsieur BLANC (05 55 33 48 35) pour l'occupation de la voirie place de la République à l'occasion de travaux de pose de bardage sur la façade de l'école maternelle Pauline Kergomard ;

- Considérant qu'il convient de règlementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, l'occupation du domaine public ainsi que la circulation et le stationnement des véhicules dans l'emprise et aux abords des travaux place de la République entre le lundi 14 avril 2025 et le lundi 2 juin 2025, en raison des travaux énoncés dans la demande ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande et à occuper temporairement le domaine public (trottoir) dans l'emprise et aux abords du chantier, par la mise en place d'un échafaudage et ponctuellement le stationnement d'un véhicule, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Des filets anti-projection devront être installés sur l'échafaudage afin de protéger les usagers de la voirie.
Les revêtements de la voirie (trottoir) devront être protégés de toutes projections.
Un cheminement piéton devra être soit matérialisé et libre de tout obstacle, soit dévié avec indication préalable.

ARTICLE 3 : Les travaux seront effectués sous circulation, **entre le lundi 14 avril 2025 à 8h00 et le lundi 2 juin 2025 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules du bénéficiaire du présent arrêté sur le tronçon de la voirie compris dans l'emprise et aux abords des travaux pourra occasionnellement être autorisé, **entre le lundi 14 avril 2025 à 8h00 et le lundi 2 juin 2025 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SMAC, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié conformément à la règlementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai de 8 jours au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur ainsi qu'au Département de la Haute-Vienne (RD 140).

FAIT à PANAZOL, le 8 avril 2025

Le Maire,

Fabien DOUCET

Publié en Mairie le 11 AVR. 2025

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa N°14024*01

Le demandeur

Particulier ☐ Service public ☐ Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐ Entreprise ☒

Nom : PEDRO CORREIA Prénom : Daniel
Dénomination : SMAC Représenté par : Mr BLANC
Adresse Numéro : 243 Extension : ..... Nom de la voie : Avenue des Casseaux
.....
Code postal 87012 Localité : Limoges Pays : France
Téléphone 05 55 33 48 35 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ☐☐
Courriel : daniel.correia @ smac-sa.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ..... Prénom : .....
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....
.....
Code postal ☐☐☐☐☐ Localité : ..... Pays : .....
Téléphone ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ☐☐☐
Courriel : ..... @.....

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° ..... Voie communale n° .....
Hors agglomération ☐ En agglomération ☒
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + ... ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + ... ☐
Adresse Numéro : 11 Extension : ..... Nom de la voie : Place de la république
.....
Code postal 87360 Localité : Pageas

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☒ Si oui indiquer la référence : .....
Description des travaux : Bardage sur façade de l'école Pauline Kergomard
.....
.....
.....
Date prévue de début des travaux : 14 04 2025 Durée des travaux (en jours calendaires) : 050

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : ☐☐☐ Date de début de réglementation ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐
Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☐
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐
Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☐
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue ☐☐
Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s) ☐☐

Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers ☐	véhicules légers ☐	véhicules légers ☐
poids lourds ☐	poids lourds ☐	poids lourds ☐

Vitesse limitée à : ☐☐ km/h
Itinéraire de déviation *(à préciser par sens)* :
.....
.....
.....
.....
Autres prescriptions :
Occupation du trottoir devant le bâtiment de l'école
.....
.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☐ Une entreprise spécialité ☐
Nom : ..... Prénom : .....
Dénomination : ..... Représenté par : .....
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....
.....
Code postal ☐☐☐☐☐ Localité : ..... Pays : .....
Téléphone ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ☐☐☐
Courriel : .....@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000ème ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500ème ☐ Schéma de signalisation ☐
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒
Fait à : ... Le : 02 04 2025
Nom : CORREIA Prénom : Daniel Qualité : Conducteur de Travaux

SMAC Agence de LIMOGES
BP 5133 - 243 avenue des Casseaux
87012 LIMOGES CEDEX 1
Tél. 05.55.33.48.35 - Fax 05.55.32.46.84
SMAC SAS Capital 4 000 000 € - SIRET 682 040 837 00101

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.